Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212203129-20260402-2026_04_02-DE

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
COMMUNE DE SAINT-MADEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MADEN

SÉANCE DU 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur COULOMBEL Sylvain, Maire.

Nombre de membres : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Date de convocation : 26 mars 2026

PRÉSENTS : COULOMBEL Sylvain, BRIONNE Noëlle, CHENU François, DOUCET Emilie, BROSSE Hubert, REHEL Elodie, LECHEVESTRIER Yves-Marie, ROBERT Emilie, VERDON Laure, FAUCON Patrick

ABSENT EXCUSÉ : LECHEVESTRIER Manuel

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emilie ROBERT

HEURE DE SÉANCE : 19H10

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS – Délibération n°2026-04-02

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.

-Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire et aux adjoints,
-Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
-Considérant que la commune de SAINT-MADEN compte moins de 500 habitants
Après délibération, le Conseil Municipal :

VALIDE, les indemnités de fonction du maire telles que ci-après présentées :

-L'indemnité de fonction du maire est égale à 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Le Maire ne prend pas part au vote de son indemnité

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212203129-20260402-2026_04_02-DE

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 1**

VALIDE, les indemnités de fonction des adjoints telles que ci-après présentées :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Pour : 10 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le Maire
Sylvain COULOMBEL

la secrétaire de séance
Emilie ROBERT